

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 30 JUIN 2023****OBJET DE LA DELIBERATION TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES
INSTALLATIONS UZORE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE SMIF/SAFEGE DU
22.10.2020 – TRANSACTION**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 10 membres présents et 3 membres représentés par pouvoir accordé, soit 13 membres votants à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	12-
2-	Mme BROSSÉ Chantal	13-
3-	Mme BRUEL Nicole	14-
4-	M. CHAZAL Jacques	15-
5-	M. COUCHAUD Patrice	16-
6-	M. DALBEGUE Gérard	17-
7-	M. FRECON Laurent	18-
8-	M. REBOUX Georges	
9-	M. SANIAL Jean	
10-	M. VERNET Gérard	
11-		

Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne – M. FRECON Sébastien - M. OGIER Yvan – M. PALIARD Rambert - M. REVEILLE Yves**Absents représentés : M. CHARRETIER Nicolas donne pouvoir à M. FRECON Laurent
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSÉ Chantal
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**

Monsieur le Président rappelle que le marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des installations uzore a été signé avec SAFEGE le 22 octobre 2020 pour un montant de 188 361,5 € HT porté à 196 061,50 € HT par avenant n° 1 du 7 avril 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20230630-C02-20230630-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Affichage : 03/07/2023

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Le Bureau d'études SAFEGE a adressé au SMIF un mémoire en réclamation pour des missions qui ne faisaient pas partie de sa mission initiale, le montant des honoraires supplémentaires s'élève à 13 260 € HT. Il est indiqué que, dans son rôle de conseil et d'accompagnement, SAFEGE a entrepris de mobiliser rapidement ses équipes pendant un certain nombre d'heures ce qui a entraîné des temps supplémentaires d'études qui méritent rémunération.

Les missions pointées par SAFEGE font partie du volet « études préalables », elles concernent :

- Point 1 : L'étude des possibilités hydrauliques de la desserte supplémentaire de 150 m³/h au lieu-dit Chambet
- Point 2 : L'étude de modélisation des variations de pression pour la desserte des tronçons situés en aval du réseau géré par le SMIF
- Point 3 : Le calcul de la répartition des charges financières d'investissement entre les usagers, le calcul du droit de branchement sur le réseau.

Après analyse, il est vrai que le SMIF a demandé ces compléments d'études car ces derniers étaient indispensables pour la bonne conduite et l'aboutissement du projet.

Sur le bien-fondé de la demande de SAFEGE :

- il apparaît que les points 2 et 3 sont effectivement des compléments d'études qui ne faisaient pas partie de la mission initiale.
- Pour ce qui est du point 1, certes le débit à étudier au lieu-dit Chambet a été augmenté néanmoins SAFEGE avait déjà à prendre en compte un débit en ce lieu. Bien que la demande d'ajouter 150 m³/h soit apparue alors que la première modélisation avait été faite, on peut considérer que la mission initiale englobait cette investigation.

Sur ces bases, le Président du SMIF a décidé d'entreprendre des négociations pour aboutir à une transaction.

Suite à ces négociations, il est convenu que le montant du mémoire en réclamation établi par SAFEGE est ramené à 11 110 € HT conformément au détail quantitatif estimatif rectifié joint en annexe.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité :

- accepte la transaction telle qu'elle est proposée sous réserve que SAFEGE s'engage à ne pas engager de poursuite judiciaire à l'encontre du SMIF concernant le montant de ce mémoire.
- délègue son président pour signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 30 juin 2023

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY



P.J. : - DQE rectifié